

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : Mme BOURREE Marie-France, M. BARBE Bertrand, Mme HAMARD Marie-Laure, M. MORIN Thierry, Mme BOITTIN Anne-Isabelle, M. RIDEREAU Maxime, M. POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle, M. EUVELINE Jacques, M. ROBILLARD Alain, M. POIRIER Jean-Claude, Mme BADEUIL Claire.

ETAIENT ABSENTES ET REPRESENTEES : Mme FERET Léa, Mme HEUVELINE Patricia qui avaient donné procuration respectivement à Mme HAMARD et à M. EUVELINE.

Le conseil a élu pour secrétaire : M.ROBILLARD Alain

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion 15/04/2024 qui a été adopté à l'unanimité.

Autorisation de rajouter à l'ordre du jour : Décision d'achat de l'école Jeanne d'Arc

1) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DANSE MODERNE DOMFRONTAISE

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention au titre de l'année 2024 de l'association DANSE MODERNE DOMFRONTAISE pour la prise en charge de la cotisation fédérale de 19 € par danseurs. 3 adhérentes de CEAUCE font partie de cette association, dont 2 adultes. Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité DECIDE de ne pas donner suite à la demande de l'association, la commune ne subventionnant que les associations de son territoire.

2) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de la trésorerie de FLERS observant que les frais d'études afférents au zonage d'assainissement sont terminés et qu'ils ont été intégrés aux travaux (rue de Cigné et rue de la Bredâche). Lors de l'élaboration du budget, cette intégration n'a pas été prévue. Il convient de régulariser par une décision modificative de la manière suivante :

- dépenses d'investissement : compte 2158-041 pour 5 850.00 €
- recettes d'investissement : compte 203-041 pour 5 850.00 €.

Entendu cet exposé, l'assemblée à l'unanimité DECIDE de recourir à une décision modificative N°1 du budget assainissement comme suit :

- dépenses d'investissement : compte 2158-041 pour 5 850.00 €
- recettes d'investissement : compte 203-041 pour 5 850.00 €.

3) ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES VESTIAIRES DU FOOT – MODIFICATION DU FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une délibération du conseil communautaire de la CC Andaine-Passais en date du 11 avril 2024 actualisant le plan de financement des vestiaires du foot.

En effet, suite à la modification du montant HT du lot 6 « Menuiseries intérieures bois », ainsi que de la fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre pour la part du sous-traitant, le plan de financement a été modifié.

- Montant des travaux 325 311.04 € HT (travaux 299 446.88 € HT – Main d'œuvre 25 864.16 € HT)
- Département : 30 000.00 €, soit 9.22 %
- Fédération française de football : 22 000.00 €, soit 6.77 %
- Participation commune : 81 993.31 € (30 % du reste à charge), soit 25.20 %
- Participation CC Andaine-Passais : 191 317.73 €, soit 58.81 %.

La CC Andaine-Passais sollicite de la commune de CEAUCE, la révision de son fonds de concours qui passe de 79 292.83 € à 81 993.31 €, soit un surcoût de 2 700.48 €.

Après discussion et en avoir délibéré, par 4 voix contre (Mme LERALLU, Mme HAMARD, Mme BADEUIL et Mme BOITTIN qui s'insurgent du coût exorbitant des vestiaires), 3 abstentions et 8 voix pour le fonds de concours demandé à la commune de CEAUCE d'un montant de 81 993.31 € pour financer les travaux de vestiaires du foot est accepté.

Monsieur le Maire est chargé d'en informer les services compétents de la CC Andaine-Passais.

4) PROGRAMME VOIRIE 2024 – MODIFICATION DU FINANCEMENT

Monsieur le Maire :

- rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal du 26 février 2024 arrêtant le programme voirie 2024 à 86 081.40 € HT (réparation + busage).
- informe les membres du conseil municipal que par délibération du 28/09/2023, la CC Andaine-Passais a décidé d'indemniser les entreprises titulaires du marché public de la voirie, en raison du surcoût dû à la crise. Cette indemnité est répercutée sur les communes de la CC, notamment pour CEAUCE, elle s'élève à 7 713.93 €.

Après discussion et en avoir délibéré, et afin de ne pas grever le budget de la commune, l'assemblée, à l'unanimité, se trouve dans l'obligation de revoir son programme voirie à la baisse.

Par conséquent :

- la réparation du chemin de La Chaponnière pour un montant HT de 6 225.00 €
- le busage du chemin de la Guiberdière pour un montant HT de 4 288.70 €
- le busage du chemin des Aunais pour un montant HT de 9 437.50 €

Sont supprimés. Le programme voirie 2024 s'élève donc à 60 172.50 € HT pour la réparation de chemins et à 5 957.70 € HT pour la partie busage, soit un total de 66 130.20 € HT.

Monsieur le Maire est chargé d'en informer les services de la CC Andaine-Passais.

5) REVERSEMENT DES DROITS DE PLACE DU VIDE-GRENIER A L'UCAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette année encore, le vide grenier a été organisé par l'UCAL de CEAUCE le lundi 20 mai 2024. Les droits de place sont encaissés par le régisseur de recettes dans le cadre de la régie des droits de place et comme les années passées, une subvention équivalente aux droits de place perçus est reversée à l'association.

L'assemblée, après discussion, et à, l'unanimité, DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1 206€, équivalente aux droits de place perçus par la commune lors du vide grenier organisé par l'UCAL le lundi 20 mai 2024.

6) ENSEIGNE DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS WILLIAMS

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un devis de Anne-Sophie BIGEON de DOMFRONT concernant la fourniture et la pose de lettrages en alu de 30 cm de haut (François Williams) sur la façade de la médiathèque de CEAUCE.

Le coût s'élève à 1 192.08 € TTC.

Après discussion et en avoir délibéré et vu la projection sur photo, par 2 voix contre (Mmes BADEUIL et BOITTIN qui auraient souhaité un autre devis comparatif), 4 abstentions et 9 voix pour, le devis de Mme BIGEON pour un montant de 1 192.08 € TTC est accepté.

7) DECISION D'ACQUISITION DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE ECOLE JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire rappelle la décision en date du 27/07/2023 du conseil municipal d'acquérir l'ancienne école Jeanne d'Arc pour un prix de 80 000 €.

Monsieur le Maire était chargé de mener à bien les transactions avec l'Association Immobilière de Sées, propriétaire des bâtiments.

Par délibération du conseil d'administration en date du 12 octobre 2023, l'Association Immobilière de Sées ACCEPTE la proposition de la commune de CEAUCE d'acquérir une partie de l'ancienne école de CEAUCE, cadastrée section ZK numéros 105-205 et 305 (issu de la division de la ZK 206) pour une surface totale de 25a et 05ca pour un prix de 80 000.00 €.

Par conséquent, entendu cet exposé, et par 2 voix contre (Mme HAMARD et M. BARBE qui estiment qu'il y a déjà trop de bâtiments à entretenir) et 13 voix pour, l'assemblée DECIDE d'acquérir une partie de l'ancienne école Jeanne d'Arc, cadastrée section ZK numéros 205 - 105 et 305 (issu de la ZK 206) pour une surface de 25a et 05ca au prix de 80 000.00 €, les frais de notaires à la charge de la commune.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document à intervenir ou en cas d'empêchement, l'adjointe au maire, Mme Bourrée Marie-France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.